

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi trente novembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à VIALER sous la présidence de Mme Michèle PLANTÉ.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	18
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
Votants	21
Dont pour	18
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Jean-Paul (suppléant de Mme LARROUDE Jacqueline), M. LESCOLLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

M. CANIZARES Yann, Mme LARROUDE Jacqueline, Mme MAILLE Julie, Mme RODRIGUES Catherine

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2022-F3 : PARTENARIATS – CONVENTION RESTAURATION AVEC LE DÉPARTEMENT ET LE COLLÈGE DE GARLINRAPPORT

Mme la Présidente rappelle au Comité que les repas pour les écoles de GARLIN et de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE sont assurés par le collège Joseph PEYRE de GARLIN. Elle en précise le mode d'organisation :

- pour l'école maternelle de GARLIN et l'école de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE : les repas sont confectionnés au collège, transportés par les services du Syndicat et consommés dans les écoles
- pour l'école élémentaire de GARLIN : les repas sont confectionnés au collège et consommés au restaurant scolaire du collège.

Elle précise que cette organisation est définie par deux conventions entre le département des Pyrénées-Atlantiques, le collège de Garlin et le Syndicat : l'une pour les repas emportés et l'autre pour les repas sur site.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2022 et il convient donc de les renouveler.

Suite aux discussions engagées entre les différentes collectivités pour actualiser les conditions financières et de mise à disposition du personnel du Syndicat des écoles afin de tenir compte notamment des effectifs scolaires et de l'augmentation du coût des fluides et des approvisionnements en denrées alimentaires, Mme la Présidente propose de définir les nouvelles modalités de ce partenariat dans les conditions suivantes :

- Prix unitaire du repas « élève » : 2.75 €
- Prix unitaire du repas « adulte » : 3.30 €
- Mise à disposition de personnel pour assurer les missions d'aide à la confection des repas, au service, au nettoyage et à la plonge.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2023 en période scolaire : mise à disposition de 61 heures 30 par semaine réparties sur 3 postes.

Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2023 en période scolaire : mise à disposition de 61 heures 30 par semaine réparties sur 3 postes.

DECISION

Le **Comité Syndical** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de renouveler les conventions de restauration telles que jointes en annexe pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Michèle PLANTÉ

